NOTE D'INFORMATION SUR LES MODALITES D'INTERVENTION DU CABINET

EXECUTION DE LA MISSION La mission est exécutée dans les conditions générales fixées par les textes réglementant l'exercice de la profession d'avocat et les usages professionnels. Les travaux demandés sont réalisés en totale collaboration avec le client et en coordination avec les autres conseils et intervenants qui ont été ou seraient sollicités par lui, et dont les interventions se dérouleront suivant les termes de la mission spéciale confiée à chacun d'eux.

LETTRE DE MISSION Sauf urgence ou client habituel, il est établi une lettre de mission. A défaut, la présente note d'information vaut lettre de mission. Un forfait pour ouverture du dossier, comprenant le rassemblement et l'analyse des premières pièces, le premier rendez-vous et la première consultation orale peut être facturé.

HONORAIRES Sauf forfait unique, l'intervention du cabinet est ensuite facturée au taux horaire en fonction de la nature de l'affaire : 100,00 euros HT en matière de conseil et de suivi juridique des sociétés, 150,00 euros HT en matière de médiation et 200,00 euros HT en matière de rédaction d'actes, de contentieux ou autres, sauf modification en fonction de la situation du client et/ou de l'enjeu du dossier et/ou honoraire complémentaire de résultat convenu avec le client. En cas de dépassement de l'estimation, le client en est informé dès que possible. Les honoraires peuvent faire l'objet de factures intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

TVA – DROIT DE PLAIDOIRIE Les honoraires majorés de la TVA (actuellement 20 % sous réserve de modification), des droits de plaidoirie (actuellement de 13 euros) ou de la contribution aux droits de plaidoirie (actuellement 0,5 % du montant TTC des honoraires) sont payables à réception de demande de provision et/ou de facture.

FRAIS ET DEBOURS Les frais et débours sont à la charge exclusive du client. Les frais de dossier sont plafonnés à 10 % maximum du montant H.T. des honoraires. Les frais de déplacement sont facturés au coût réel après accord du client, et à défaut au tarif d'un euro du kilomètre quel que soit mode de déplacement.

PROTECTION JURIDIQUE Le client est invité à vérifier s'il bénéficie d'une protection juridique applicable à la mission confiée et les modalités d'une éventuelle en prise en charge par son assureur. Dans tous les cas, il reste libre du choix de son avocat.

AIDE JURIDICTIONNELLE La prise en charge par l'état peut être partielle ou totale dans certains cas et sous certaines conditions de ressources. Si elle est acceptée par le cabinet, elle doit faire l'objet d'une convention spécifique préalable. En l'absence de convention, le client est réputé y avoir renoncé expressément.

RESILIATION – CONTESTATION Le client peut mettre fin à la mission du cabinet à tout moment par écrit. En cas d'interruption de la mission, pour quelque motif que ce soit, les honoraires sont dus dans la limite du travail accompli (taux horaire du cabinet auquel s'ajoute l'honoraire complémentaire de résultat proportionnellement le cas échéant). Toutes contestations relatives aux honoraires d'un avocat sont réglées selon la procédure prévue par le décret du 17 novembre 1991.

SIGNATURE ELECTRONIQUE – ACTE D'AVOCAT Avec l'accord du client, il peut être procédé par voie de signature électronique dans le respect des dispositions en vigueur ou par acte d'avocat.

MANIEMENTS DE FONDS SUR LA CARPA OU SEQUESTRE – REGLEMENT DES HONORAIRES Les maniements de fonds sur la CARPA (caisse des règlements pécuniaire des avocats) sont régis par les règles intéressant la profession et sous la responsabilité de l'avocat. Le client autorise le cabinet à prélever les honoraires lui revenant sur les fonds gérés pour son compte sur la CARPA ou le compte séquestre.

RESPONSABILITE L'assistance apportée au client est fournie sur la base des textes, de la jurisprudence et de la doctrine publiés à la date de l'exécution de la mission, et sous toutes réserves notamment en matière fiscale en raison du caractère évolutif de la législation. Après l'achèvement de la mission, le cabinet n'est tenu à aucune obligation d'information en cas d'évolution législative ou jurisprudentielle.

OBLIGATIONS RECIPROQUES Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, le cabinet contracte une obligation de moyens pour l'exécution de laquelle il s'engage à effectuer toutes les diligences qu'impose la sauvegarde des intérêts du client. Les rapports entre l'avocat et le client sont fondés sur une confiance réciproque. Pour assurer l'efficacité du concours attendu, le client est invité à faire connaître au cabinet sans restriction et avec exactitude, tous les événements, données, opérations ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la mission confiée. Il appartient au client de vérifier lui-même l'authenticité des informations et données transmises et/ou prises en compte dans l'exécution de la mission confiée.

MENTIONS LEGALES – RGPD Seules les informations nécessaires à l'accomplissement de la mission sont recueillies. Elles peuvent faire l'objet d'une conservation papier et/ou d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du dossier par le cabinet. Le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Toute demande doit être adressée à Maître Sylvain MILLET-LIAIS, SML AVOCAT CONSEILS dont les coordonnées figurent ci-dessous.

MEDIATION Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. Le médiateur de la consommation de la profession d'avocat est Carole PASCOREL, 22 rue de Londres – 75009 PARIS (mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr ; htpps://mediateur-consommation-avocat.fr). Le client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'avocat par une réclamation écrite.

- - -
SML avocat conseils
15 rue de la Croix Cantée -14610 EPRON
Tél : 09 75 25 31 62 – Site internet : www.smlavocatconseils.com